



PROCES-VERBAL

*Comité Syndical du 21/04/2026 à 17h30
Le Cube
PANZOULT*

L'An Deux Mille Vingt-six, le vingt et un avril, à 17h30, le Comité Syndical, s'est réuni à l'Espace Culturel « Le Cube » à PANZOULT, sous la présidence de M. Philippe MASSARD.

Date de convocation du Comité 10/04/2026

Membres en exercice : 78

Membres présents : 43

Procuration : 0

Membres votants : 43

Pour : 43

Contre : 0

Absention : 0

Etaient présents :

CC Chinon Vienne et Loire	Thierry DEGUINGAND (CC Chinon Vienne et Loire) – Claude ROUX (Anché) – Yves DESBLACHES (Avoine) – Vincent LECUREUIL (Beaumont-en-Véron) – Claude THOMAS (Candes Saint Martin) – Michel PIQUIER (Cinçais) – Hélène BERGER (Chinon) – Émilie ROUSSEL (Couziers) – Guy FOUSSARD (Cravant les Côteaux) – François BEL (La Roche Clermault) - Catherine DEGRAVE (Saint-Benoit-la-Forêt) – Morgan GIROUARD (Saint Germain sur Vienne) – Éric LUANCO (Seuilly)
CC Touraine Val de Vienne	Patrice DABILLY (Antogny Le Tillac) – Claudine LECLERC (Braslou) – Jean-Pierre POTHIN (Braye sous Faye) – Philippe BOURC'HIS (Brizay) – Thierry SAVATON (Champigny sur Veude) – Pascal MARECHAUX (Chaveignes) – Jean-Jacques LAMBRON (Chezelles) – Marie-Rose BROTIER (Courcoué) – Jean-Marie GENNETEAU (L'Île Bouchard) – Jean-Claude VOISIN (Crouzilles) – Christian MERE (Jaulnay) – Pascale SAULNIER (Maillé) – Natalie SENNEGON (Neuil) – Michel FORGEON (Noyant de Touraine) – Isabelle CAMON (Panzoult) – François BASSET-CHERCOT (Parçay-sur-Vienne) – Alain DUBOIS (Pussigny) – Franck LIBEREAU (Razines) – Karine LATOUCHE (Saint Epain) – Véronique BACLE (Richelieu) – Yves MOREAU (Theneuil) – André SKERSOBOLSKI (Verneuil le Château)
CC Touraine Vallée de l'Indre	Éric LOIZON (CC Touraine Vallée de l'Indre) - José MAERTENS (Azay le Rideau) - Philippe MASSARD (La Chapelle aux Naux) – Fabien BARREAU (Cheillé) – Michel CARCAILLON (Pont de Ruan) – Jean-Jacques PANTIGNY (Rigny Ussé) – Marie-Agnès ORVAIN (Sainte Catherine de Fierbois) – Rémy PERRONNE (Valleres) –

Excusés :

Christian PIMBERT (CC Touraine Val de Vienne), Ghislaine MANGIN (Assay), David DELEPINE (Avon les Roches), Jérôme GARNON (Brehemont), Marylène GACHET (Chinon), Jean-Michel CHEMINOT (Chinon), Pierre DAVID (Chouzé-sur-Loire), Jany LANDIER (Crissay-sur-Manse), Frédéric LAHAYE (Faye la Vineuse), Romuald COLIN (Huismes), Sylviane TERRIEN (Lémeré), François DE SOYRES (Lerne), Jérémy GATILLON (Lignéres de Touraine), Michel BRUNET (Ligré), Patrick LAURENT (Luzé), Jean-Luc MAILLARD (Marçay), Benoît VANDENDORPE (Marcilly sur Vienne), Dominique ANDRAULT (Marigny Marmande), Olivier BAUDERE (Nouâtre), Daniel POUJAUD (Ports sur Vienne), Richard CHAUMONT (Pouzay), Laurent RAINEAU (Rigny sur Vienne), Anne Marie LEMESLE (Rivarenes), Michel PAVY (Rivière), Cécile DESCHAMPS (Saché), Christine BOISQUILLON (Sainte Maure de Touraine), Bernard MUREAU (Savigny en Véron), Doriane ROBERT (Sazilly), Anne-Sophie LEVILAIN (Tavant), Julien FRANCOIS (Thizay), Isabelle JAUTROU (La Tour Saint Gelin), Patrice CADOT (Thilouze), Yolande VOISINET (Trogues), Jean-Pierre HOUBRON (Villaines les Rochers), Anita RAVON (Villeperdue).

Agents du SMICTOM : Elisabeth BOUCHE, Lena BERLAND, Anthony DECHAINED, Juline DÉNÉCÉ, Saliha HASSIB, Sandrine MORON, Stéphanie PICARD, Alexandra ROBIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marie GENNETEAU

Pour information, la réunion est enregistrée pour les besoins du compte-rendu ; il est important que chacun se présente avant chaque intervention.

ORDRE DU JOUR

1. Validation du compte-rendu de la réunion du comité syndical du 12 mars 2026
2. Avenant n°3 au marché n°2023-03 Lot 01 concernant l'exploitation des déchetteries et attribué à PAPREC GRAND OUEST (fermeture pour travaux de Noyant de Touraine)
3. Avenant n°4 au marché n°2023-03 Lot 01 concernant l'exploitation des déchetteries et attribué à PAPREC GRAND OUEST (benne supplémentaire à Azay le Rideau)
4. Convention de collecte des articles culinaires avec la société TEFAL
5. Demande d'exonération de l'association ASTAR
6. Durée des amortissements
7. Modification du tableau des effectifs
8. Bilan du mandat 2020-2026

Questions et informations diverses

Mr MASSARD remercie les délégués présents dans un contexte de renouvellement des instances à la suite des élections municipales. Il souligne leur assiduité tout au long du mandat qui se termine.

1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 12/03/2026

Mr MASSARD rappelle les principaux points à l'ordre du jour du précédent comité syndical.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. DELIBERATION 2026-14 AVENANT N°3 AU MARCHE N°2023-03 LOT1 CONCERNANT L'EXPLOITATION DES DECHETTERIES ET ATTRIBUÉ A PAPREC GRAND OUEST (Fermeture pour travaux de Noyant de Touraine)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

■ **Rappel du marché:**

Ce marché a pour objet l'exploitation des déchèteries du SMICTOM Chinonais : l'accueil des usagers, l'entretien des déchèteries, la mise à disposition des contenants pour les gravats, bois, déchets verts, cartons, ferrailles et tout venant, le transport de ces déchets vers les exutoires retenus par le Titulaire et par ailleurs par le SMICTOM, la gestion des enlèvements des autres déchets, en lien avec chaque filière concernée.

Marché notifié le 23 décembre 2023 pour un montant initial de 18 565 055,47 €HT.

Titulaire : PAPREC GRAND OUEST

La durée d'exécution est de cinq (5) ans à compter du 1^{er} avril 2024, soit jusqu'au 31 mars 2029. Le marché n'est pas reconductible.

■ **Modifications introduites par le présent avenant :**

Dans le cadre de la fermeture de la déchèterie de Noyant de Touraine, située ZA La Justice à Noyant-de-Touraine 37800, pour cause de travaux dont la durée est estimée à 10 mois (De mars à décembre 2026), le Smictom souhaite mettre en place les actions suivantes :

- Opération de ramassage quotidien des éventuels dépôts sauvages aux abords immédiats de la déchèterie de Noyant de Touraine pendant les 1^{ères} semaines suivant la fermeture du site, soit environ 5 jours mais qui pourra être prolongée en fonction des besoins ;
- Extension de la plage horaire d'ouverture des déchèteries les plus proches de NOYANT de TOURAIN, à savoir celles de L'ILE BOUCHARD et de RICHELIEU.

■ **Incidence financière de l'avenant n°3 :**

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant estimatif de l'avenant dont le détail est joint (annexe 1) :

- Taux de la TVA : 5,5% sur toutes les prestations selon la loi de finances pour 2026
 - Montant HT : + **69 854,34 €**
 - Montant TTC : + **73 696,33 €**
-
- % d'écart introduit par l'avenant : + **0,38 % sur la durée du marché**
 - % d'écart introduit par le cumul des avenants : + **2,05 % sur la durée du marché**

Ce montant estimatif est dépendant des quantités réellement réalisées.

Par ailleurs, le BPU et plus particulièrement le DQE qui sert à l'estimation du montant du marché tient compte de 3 phases dans l'exploitation des déchetteries :

- Avant travaux : application de forfaits pour la gestion du site, entretien et maintenance, le gardiennage et la mise à disposition des bennes ;
- Pendant travaux : aucun forfait pris en compte ;
- Après travaux : De nouveau application des forfaits pour la gestion du site, entretien et maintenance, le gardiennage et la mise à disposition des bennes.

Les forfaits d'exploitation de Noyant de Touraine pendant sa fermeture ne seront donc pas facturés tel que le marché le prévoyait dans son estimatif initial. Cela représente environ 17710 euros HT (hors révision) « d'économie ponctuelle » par mois et déjà prise en compte dans l'estimatif du marché contre environ 7000 euros HT (hors révision) facturés au titre du présent avenant.

Par conséquent, le calcul du nouveau montant du marché intégrant les différents avenants s'établit de la façon suivante :

Montant du marché public intégrant l'avenant 1 :

- Montant HT : 18 887 738,44 euros
- Montant TTC : 20 330 430,49 euros

Montant du marché public intégrant l'avenant 2 :

- Montant HT : 18 875 888,62 euros
- Montant TTC : 20 317 928,93 euros

Nouveau montant du marché public intégrant l'avenant 3 :

- Montant HT : 18 945 742,96 €
- Montant TTC : 20 391 625,26 €

Les prix introduits par le présent avenant sont soumis à révision selon l'article 9 du CCAP du marché n°2023-03.

La date d'effet du présent avenant est le 1er mars 2026 et il prendra fin à l'issue des travaux et à la réouverture de la déchetterie de Noyant-de-Touraine. Ces prestations pourront être prolongées au besoin en fonction d'un éventuel allongement des travaux.

L'incidence financière de l'avenant étant inférieure à 5% du montant initial du marché, l'avis de la CAO n'est pas sollicité.

Mme DEGRAVE présente le projet d'avenant joint en annexe.

Mr FORGEON souhaite connaître le détail des coûts d'extension des horaires et du ramassage des dépôts sauvages. Ces éléments sont présentés et pour rappel, sont détaillés dans l'annexe financière transmise avec l'avenant.

Une autre question est posée relative au personnel de l'exploitant qui se plaindrait de l'absence de compensation financière pour les déplacements supplémentaires imposés par les travaux.

Mr MASSARD répond que cette remarque sera transmise au prestataire PAPREC pour qu'il puisse y répondre car le SMICTOM ne gère pas directement le personnel.

Sur la base de ces éléments :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** le Président à mettre au point et signer le projet d'avenant n°3 au marché n°2023-03 Lot01 avec l'entreprise PAPREC GRAND OUEST ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à son exécution.

3. DELIBERATION 2026-15 AVENANT N°4 AU MARCHÉ N°2023-03 LOT 01 CONCERNANT L'EXPLOITATION DES DECHETTERIES ET ATTRIBUÉ A PAPREC GRAND OUEST (BENNE SUPPLEMENTAIRE A AZAY LE RIDEAU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

■ Modifications introduites par le présent avenant :

La reconstruction de la déchetterie d'Azay le Rideau et la mise en place de compacteurs et d'alvéoles de stockage permet une gestion à plat des déchets. Cependant, après plusieurs semaines de fonctionnement, certains déchets s'avèrent non compactables (notamment la brique plâtrière) et non valorisables. Il est donc nécessaire d'ajouter une benne de 30 m3 pour faciliter leur évacuation vers la filière de traitement du tout-venant non valorisable.

En effet, le marché initial (article 7.1 du CCTP) prévoyait le retrait des bennes à la suite de la reconstruction du site d'Azay le Rideau. Il convient donc de modifier cette disposition.

Il sera fait application du prix inscrit au BPU sous le code 1.7.4 « Mise à disposition des bennes pendant 5 ans » de 4360,59 euros HT par benne pour 5 ans, soit un forfait mensuel de 72.68 euros HT par benne.

■ Incidence financière de l'avenant n°4 :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant estimatif de l'avenant :

- Taux de la TVA : **5,5%** sur toutes les prestations selon la loi de finances pour 2026
- Montant HT : **+ 2 543,68 €**
- Montant TTC : **+ 2 683,58 €**

▪ % d'écart introduit par l'avenant 4 : **+ 0,01 % sur la durée du marché**

▪ % d'écart introduit par le cumul des avenants : **+ 2,06 % sur la durée du marché**

Ce montant estimatif est dépendant des quantités réellement réalisées. Il est estimé sur la base d'une mise à disposition pour la période allant du 1^{er} mai jusqu'au 31 mars 2029 (date de fin du marché), soit 35 mois.

Pour rappel, montant du marché public intégrant l'avenant 1 :

- Montant HT : 18 887 738,44 euros
- Montant TTC : 20 330 430,49 euros

Montant du marché public intégrant l'avenant 2 :

- Montant HT : 18 875 888,62 euros
- Montant TTC : 20 317 928,93 euros

Montant du marché public intégrant l'avenant 3 :

- Montant HT : 18 945 742,96 €
- Montant TTC : 20 391 625,26 €

Nouveau montant du marché public intégrant l'avenant 4 :

- Montant HT : 18 948 286,64 €
- Montant TTC : 20 394 308,84 €

Le prix du présent avenant est soumis à révision selon l'article 9 du CCAP du marché n°2023-03.

La date d'effet du présent avenant est le 1er mai 2026 et il prendra fin au 31 mars 2029.

L'incidence financière de l'avenant étant inférieure à 5% du montant initial du marché, l'avis de la CAO n'est pas sollicité.

Mme DEGRAVE présente le projet d'avenant joint en annexe. Il fait suite à des difficultés rencontrées lors de la compaction des briques qui générait de la poussière et bloquait le compacteur par sa mise en sécurité.

A la question de Mr BOURC'HIS, concernant la prise en charge des surcoûts des avenants, Mr DECHAINED précise que les montants indiqués sont prévisionnels et seront, dans les faits, peut-être moins importants que prévus. Un bilan sera réalisé à la fin.

Mme BROTIER demande si les usagers de Noyant de Touraine vont sur les autres déchetteries. Mr DECHAINED répond que le report de fréquentation sur les autres sites sera également étudié.

Mme DEGRAVE ajoute qu'il est nécessaire de partir sur ce postulat et que les mesures seront adaptées en fonction du retour d'expérience. Elle fait référence à la déchetterie provisoire de Chinon qui avait été mise en place au début des travaux et qui a finalement été abandonnée car peu utilisée par les usagers.

Mr PERRONNE souhaite connaître les possibilités de mise en œuvre de nouvelles filières de tri sur le nouveau site d'Azay-le-Rideau. Il remarque que les avenants sont passés au coup par coup et qu'il est nécessaire de se projeter à plus long terme.

Mr MASSARD indique que le SMICTOM a essayé de tout anticiper en se faisant accompagner par un bureau d'étude et que des adaptations sont apportées au fur et à mesure du fonctionnement des nouvelles déchetteries.

Les travaux des deux premiers sites permettent d'acquérir de l'expérience et d'en tenir compte pour les travaux des autres sites à venir.

Par ailleurs Mme DEGRAVE indique que les nouvelles déchetteries sont conçues pour être évolutives avec des espaces et des parties mobiles afin de pouvoir intégrer de nouvelles filières de tri mais également y organiser des animations ; ce qui n'était pas possible avec les anciens sites.

Mr DECHAINED ajoute que des zones de réemploi sont prévues sur les nouveaux sites, conformément à la réglementation.

Mme DEGRAVE explique que les gardiens doivent se familiariser avec leur nouvel outil de travail (sites plus grands et nouvelles filières de tri).

Mr DECHAINED ajoute que le SMICTOM s'attend à ce que l'exploitant revienne vers lui pour ajouter des moyens supplémentaires.

Mme DEGRAVE ajoute qu'il risque d'y avoir un report de fréquentation des anciens sites vers les nouveaux et que le rôle des gardiens va évoluer et leur demander plus de pédagogie envers les usagers.

Un délégué fait part de son avis concernant le nombre de gardiens prévus à Azay le Rideau : il le trouve insuffisant par rapport à la taille du site et la gestion des compacteurs et que cela doit impacter la qualité du tri.

Mr DECHAINED répond que l'exploitant n'a pas signalé d'anomalies de tri.

Mr BARREAU fait également part des nouvelles cartes d'accès qui ne fonctionnent pas bien et pense qu'il faudrait également trois gardiens pour couvrir l'ensemble du site. Les deux actuels ne pouvant surveiller que la zone réservée au bois et au tout venant ainsi que l'accueil.

Mr DECHAINED répond que le problème des cartes est en cours de résolution et que le SMICTOM a déjà échangé avec l'exploitant au sujet du nombre de gardiens.

Mme DEGRAVE alerte sur l'ajout d'un gardien qui aura un coût et qui devra être supporté par quelqu'un. Cela nécessite d'observer, d'être attentif et de se poser la question du nombre de déchetteries à conserver sur le territoire de chaque Communauté de Communes.

Un délégué demande si la hausse des déchets verts est liée à l'obligation de débroussaillage.

Mme DEGRAVE rappelle que le SMICTOM travaille sur le broyage des déchets verts en vue de leur réduction. Elle explique que l'Office National des Forêts autorise, notamment sur sa commune (Saint Benoit la Forêt), à laisser le broyage sur place.

Par ailleurs, un important travail est en cours sur le jardinage au naturel dont l'utilisation du broyat et fera l'objet d'une future communication.

Mr GENNETEAU ajoute que le broyat peut être utilisé comme une ressource.

Mme DEGRAVE répond que c'est effectivement le cas pour les composteurs collectifs et qu'il peut être utilisé par les communes pour baisser leur consommation d'eau d'arrosage. Le broyat est une richesse et non un déchet.

Mr BEL rappelle la convergence des initiatives du CPIE avec l'action du SMICTOM.

Mr LOIZON souhaite revenir sur les moyens humains nécessaires au fonctionnement du nouveau site d'Azay le Rideau. Le transfert de la fréquentation de certains sites plus petits vers ce dernier plus important doit être étudié, ainsi que celui des moyens associés.

De cette façon, un équilibre global se fera sans pour autant augmenter les moyens au total.

Mr BARREAU ajoute qu'il est nécessaire de communiquer aux usagers pour leur rappeler qu'ils doivent trier leurs déchets avant de venir en déchetterie.

Mme DEGRAVE répond que le SMICTOM a réalisé un flyer dans ce sens avec notamment un plan du nouveau site pour que les usagers ne soient pas perdus et qu'ils réfléchissent au préalable au tri de leurs déchets. Ce document est accessible sur le site internet du SMICTOM.

Un délégué fait part de plaintes du centre-ville d'Azay le Rideau qui ferait face à une invasion de gros cartons déposés dans les Bacs de Regroupement alors que ces déchets étaient précédemment apportés à la déchetterie.

Mr MASSARD suppose que le contrôle des accès en déchetterie est plus important avec le nouveau système mis en place et que certains professionnels préfèrent déposer leurs cartons dans les BDR.

Mme DEGRAVE propose d'envoyer un flyer sur ce sujet aux communes.

Mme LECLERC remarque que des usagers hors territoire déposent leurs déchets dans les BDR et pense que cela ne servira à rien de communiquer auprès des habitants des communes impactées.

Mr GENNETEAU propose de communiquer sur les plages de fréquentation (rouge, verte...) pour mieux répartir la fréquentation des sites.

Mr MASSARD répond que le nouveau contrôle d'accès permettra d'étudier la fréquentation et cette possibilité.

Sur la base de ces éléments :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** le Président à mettre au point et signer le projet d'avenant n°4 au marché n°2023-03 Lot01 avec l'entreprise PAPREC GRAND OUEST ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à son exécution.

4. DELIBERATION 2026-16 CONVENTION DE COLLECTE DES ARTICLES CULINAIRES AVEC LA SOCIETE TEFAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.541-1 et suivants ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « loi Barnier ») ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le PLPDMA 2025-2030 du SMICTOM du Chinonais ;

Vu les statuts du SMICTOM du Chinonais ;

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe un objectif de diminution de 10% du volume des déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2020. Par la suite, l'État s'est doté d'un Plan national de prévention des déchets (PNPD) 2021-2027 fixant la baisse des déchets ménagers et assimilés (DMA) à 15 % d'ici 2030.

Ces objectifs sont repris dans le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) du SMICTOM du Chinonais pour la période 2025-2030.

Dans ce cadre, et afin de respecter les objectifs fixés, le SMICTOM du Chinonais a mis en place de nombreuses filières de responsabilité élargie du producteur (REP) dès leur mise en œuvre.

Tefal SAS lance une boucle fermée relative à la collecte, au recyclage et à la transformation des poêles et casseroles usagées multi-marques en nouveaux produits fabriqués dans son usine Tefal de Rumilly (74) et Selongey (21). Ce lancement fait suite à de premières opérations initiées depuis 2012 auprès des distributeurs qui ont permis la collecte ces 13 dernières années de plus de 2 millions d'unités de poêles et casseroles usagées.

Tefal SAS a pris la décision début 2025, de passer à l'échelle en déployant un réseau national de collecte des articles culinaires usagés auprès des collectivités territoriales, des syndicats spécialisés et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale volontaires et ce en mettant en place un nouveau dispositif dans leurs déchèteries. Le SMICTOM du Chinonais fait partie des collectivités sollicitées par Tefal SAS.

L'objectif est ainsi d'éviter que les poêles et casseroles usagées ne soient jetées :

- En mélange avec les métaux dans les bennes ferrailles des déchèteries ;
- Dans le bac des déchets d'emballages ménagers ;
- Dans le bac dédié aux ordures ménagères résiduelles ;
- Déposés sur trottoir dans le cadre des encombrants.

Les articles en aluminium, en inox, en acier, en fonte, repris sans distinction de marque, sont les suivants :

- Casseroles avec ou sans couvercle, avec ou sans poignée ;
- Poêles avec ou sans couvercle, avec ou sans poignée : poêles à frire, woks, poêles à crêpe, sauteuses ;
- Marmites ;
- Cocottes ;
- Sauteuses ;
- Faitouts ;
- Moules à tarte, à cake, en aluminium ;

Au titre des modalités de la convention, Tefal SAS met à disposition des contenants et assure leurs rotations, dans 7 déchèteries intercommunales des communes d'Azay le Rideau, Chinon, La Roche Clermault, Savigny en Véron, l'Île Bouchard, Richelieu et Noyant de Touraine.

En contrepartie de l'acquisition des articles culinaires usagés du SMICTOM du Chinonais, la Tefal SAS s'engage à verser à la collectivité un soutien financier compris entre 100 et 150€ / la tonne par site d'enlèvement, plus des aides financières à la communication.

Le SMICTOM du Chinonais s'engage à informer ses usagers de la mise en place de cette nouvelle solution de collecte.



Le Dispositif :

- Installation : Mise en place de contenants dédiés dans nos déchèteries.
- Collecte : Articles métalliques culinaires de toutes marques (hors électrique).
- Logistique : TEFAL gère et finance 100 % de l'enlèvement et du transport.

Les Avantages pour la Collectivité :

- Financiers :
 - o Versement de 100 € à 150 € HT par tonne collectée (actuellement, en déchèterie, la ferraille est vendue 105€HT la tonne, mais le coût moyen pour le transport est de 112.02€ HT/T)
 - o Une aide à la communication (jusqu'à 360 € sur 3 ans).
- Opérationnels : Gratuité totale du service et réduction des tonnages en benne ferraille ou ordures ménagères.

- Écologiques :
 - o Soutien à une filière de recyclage locale et industrielle française.
 - o En les traitant dans sa filière spécialisée, le groupe garantit une séparation propre du revêtement et du métal, évitant ainsi la dispersion des substances tel que le PFOA (acide perfluorooctanoïque) ou le PTFE (polytétrafluoroéthylène) dans l'environnement lors d'une refonte non contrôlée.

Les Engagements de TEFAL :

- Réserver un emplacement en déchèterie.
- Communiquer auprès des usagers (kits fournis par TEFAL).
- Signer une convention de 3 ans.

Des échanges complémentaires sont en cours pour finaliser les derniers détails techniques et juridiques de la convention.

Mme DEGRAVE présente le projet de convention joint en annexe.

Elle précise que cette nouvelle filière sera mise en place sous les préaux des nouvelles déchetteries et que le SMICTOM est la 1^{ère} collectivité en Touraine à l'accueillir.

Mr MASSARD ajoute que l'installation de cette filière sur les anciens sites n'est pas possible du fait du manque de place. Dans les années à venir, il est probable que d'autres conventions soient conclues pour ajouter de nouvelles filières et mieux valoriser les déchets.

Sur la base de ces éléments :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la convention relative à la collecte des articles culinaires usagés au sein des déchèteries avec Tefal SAS ;
- **ACCEPTE** de percevoir, en contrepartie, un soutien financier à la tonne par site d'enlèvement, ainsi que des soutiens forfaitaires à la communication ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention susvisée et tout document s'y rapportant.

5. DELIBERATION 2026-17 DEMANDE D'EXONERATION DE L'ASSOCIATION ASTAR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-14 ;

Vu la délibération n°2025-46 prise par le SMICTOM du Chinonais le 11 décembre 2025 et concernant les tarifs 2026 des apports en déchetteries et à l'UVE ;

Dans le cadre du Service Public de Gestion des Déchets, les collectivités peuvent prendre en charge les déchets assimilables à ceux produits par les ménages. Ces déchets issus d'activités professionnelles, peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, être collectés et traités sans sujétions techniques particulières.

Les professionnels du territoire du Chinonais bénéficient de la possibilité d'apporter leurs déchets dans les déchetteries ou à l'Usine de Valorisation Énergétique du SMICTOM.

Ces apports font l'objet d'une facturation dont les grilles de tarifs sont mises à jour chaque année par le SMICTOM.

Par ailleurs, le SMICTOM approuve chaque année une liste d'exonérations pour l'accès en déchetteries d'organismes d'intérêt public. Pour rappel, les associations suivantes bénéficient de cet accès gratuit :

- Association l'Arche des sens ;
- Centre Habitat Léopold Bellan – Beaumont en Véron ;
- Emmaüs – Chinon ;
- Secours Populaire – Avoine ;
- Association Val de Vienne (CPIE) – Avoine ;

- Association Heka – Chinon ;
- SAVI – Pont de Ruan ;
- Caserne des Sapeurs-Pompiers de Chinon ;
- Service Plus en Chinonais – Chinon ;
- Service de la DDT 37 (Centre d'exploitation de Savigny en Véron).

L'association Socio-Thérapeutique d'Aide à la Réinsertion dite ASTAR, basée rue de la basse oreille à Chinon, a été créée par des professionnels de santé de l'hôpital de Chinon dans les années 90. Elle œuvre à la réinsertion sociale et professionnelle de patients suivis en psychiatrie sur le territoire du Chinonais.

Dans le cadre de ses activités et pour aider ses patients, elle est amenée à utiliser le service des déchetteries. L'association souhaite obtenir une carte d'accès à son nom et à titre gracieux. En effet, actuellement ses membres utilisent leur carte personnelle ou celle d'un particulier pour accéder aux déchetteries, ce qui engendre des difficultés et ne facilite pas leur quotidien.

Il est donc proposé de compléter la liste établie par la délibération n°2025-46 afin que l'association ASTAR bénéficie d'une exonération du paiement de ses apports en déchetterie.

Mr MASSARD présente la demande de l'association et rappelle que d'autres associations du territoire bénéficient de cette exonération. Il précise que dans le cas du site d'Emmaüs à Chinon, un travail est en cours pour aider l'association à mieux gérer et trier ses déchets. Une convention sera prochainement présentée au comité.

Sur la base de ces éléments :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'attribution d'une carte d'accès en déchetterie à l'association ASTAR et l'exonération du paiement de ses apports ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à son exécution.

6. DELIBERATION 2026-18 DUREE DES AMORTISSEMENTS

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la nomenclature M4 applicable à la collectivité ;*

Les immobilisations de la collectivité ont une durée de vie limitée dans le temps. Elles perdent de leur valeur tout au long de leurs années d'utilisation.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Pour chaque immobilisation amortissable, l'écriture comptable constatant l'amortissement est enregistrée chaque année par opération d'ordre budgétaire.

Il est établi un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget.

Un seuil unitaire peut être fixé afin d'amortir sur une durée d'un an les immobilisations de faible valeur. Il est proposé de le fixer à 1 000.00€ HT

Il est proposé les durées d'amortissement suivantes :

TABLEAU DES DURÉES D'AMORTISSEMENT			
Applicable à compter de l'exercice 2026 – SMICTOM DU CHINONNAIS			
Articles Budgétaires	Types de biens	Durées d'amortissement	Compte D'amortissement
	Biens dont la valeur est inférieure à 1 000.00€ HT	1 an	
1311 à 1318	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables	Sur la même durée que l'amortissement des biens	13911 à 13918
20	Immobilisations incorporelles		
2031	Frais d'études	5 ans	28031
2032	Frais de recherche et de développement		28032
2033	Frais d'insertion		28033

2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	3 ans	28051
21	Immobilisations corporelles		
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans	28128
2131	Bâtiments durables (UVE, Centre de transfert)	50 ans	28131
2131	Autres bâtiments publics (déchèteries)	30 ans	28131
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10 ans	28135
2154	Matériel industriel	10 ans	28154
2155	Outils industriels	10 ans	28155
2182	Matériel de transport	8 ans	28182
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 ans	28183
2184	Mobilier	10 ans	28184

La présente délibération annule et remplace la précédente et s'appliquera pour tous les biens acquis et toutes les subventions reçues à compter de l'exercice 2026.

Mr MASSARD présente le projet de délibération et propose notamment de fixer le seuil des biens de faible valeur à 1 000.00€ HT.

Sur la base de ces éléments :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les durées d'amortissement ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à leur exécution.

7. DELIBERATION 2026-19 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 ;
Vu la loi n°84-53 et notamment son article 68-1 ;
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant ; il leur appartient, par conséquent de fixer les effectifs et de mettre à jour ce tableau en cas de modification, création ou suppression de poste.

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il est proposé de :

- Supprimer un poste d'Ingénieur territorial pour le Directeur général des services ;
- Supprimer un poste de Rédacteur pour la Responsable Finances / RH ;
- Créer un poste d'Ingénieur principal en catégorie A pour le Directeur général des services ;
- Créer un poste de Rédacteur principal en catégorie B pour la Responsable Finances / RH.

FILIÈRE	FONCTION	GRADE ASSOCIÉ	CAT	DURÉE HEBDO	POSTES POURVUS
Technique	Directeur général des services	Ingénieur territorial	A	TC	-1
	Directeur général des services	Ingénieur principal	A	TC	+1
	Responsable Administratif et Commande Publique	Ingénieur territorial	A	TC	1
	Cheffe de Projet	Ingénieur principal	A	TC	1
	Responsable Prévention et Sensibilisation	Technicien	B	TC	1
	Responsable Technique	Technicien	B	TC	1
	Chargé de Prévention et Sensibilisation	Adjoint technique	C	TC	1
	Chargée de Prévention et Sensibilisation	Adjoint technique principal 1ère Classe	C	TC	1
	Chargé de Prévention et Sensibilisation	Adjoint technique	C	TC	1
Administrative	Gestionnaire comptable	Secrétaire de mairie	A	TC	1
	Responsable Finances / RH	Rédacteur	B	TC	-1
	Responsable Finances / RH	Rédacteur principal	B	TC	+1
	Responsable Communication	Rédacteur	B	TC	1
	Chargé de Communication	Apprenti en alternance	C	TC	1

	Coordinatrice de collecte	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	TC	1
	Agent d'Accueil	Adjoint administratif	C	TC	1
Animation	Animatrice / Chargée Prévention et Sensibilisation	Adjoint d'animation	C	TC	1

Mr MASSARD présente le projet de nouveau tableau des effectifs et rappelle que le nombre d'agents indiqué ne reflète pas les effectifs réels car 2 agents sont actuellement absents pour longue maladie.

Sur la base de ces éléments :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

8. Bilan du mandat 2020-2026

Ce document dresse un bilan des services mis en œuvre par le SMICTOM du Chinonais dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées par les collectivités membres, soient la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi que les opérations de transport, de stockage et de tri s'y rapportant.

Mr MASSARD rappelle que ce bilan est celui d'une équipe et non d'une seule personne. Il remercie les délégués pour leur présence tout au long de ce mandat.

Sur la base de la présentation faite par le Président ; le comité syndical prend acte du bilan du mandat 2020-2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30

Le Secrétaire de séance,

Monsieur Jean Marie GENNETEAU



Le Président,

Monsieur Philippe MASSARD

